



Commune de Chevroux
Commission des finances
Route du Village 5
1545 Chevroux

Chevroux, le 09 octobre 2023

Rapport de la commission des finances

« Préavis municipal N° 07 / 2023 - « Demande d'un 2ème crédit complémentaire pour la finalisation du dossier PACom (Plan d'aménagement communal) »

Au Conseil général

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs Bonny Jean-David, Bonny Jean-Luc, Lüthi Roland et Gut-Lacôte Marcel, s'est réunie pour examiner le présent préavis. De plus, lors d'une séance avec la Municipalité accompagnée par notre Boursier, la Commission obtenu des réponses à toutes ses questions.

La Commission des finances n'aborde pas ici l'historique (depuis 2015). Celui-ci est repris en détail dans le Préavis et plus particulièrement au point 2 « HISTORIQUE ».

La révision du PACom fait partie des obligations légales imposées aux communes. La procédure visant à trouver le meilleur consensus existe depuis 5 ans, c'est pourquoi les réunions de conciliation sont maintenant organisées.

Ceci dans l'intérêt de la commune qui doit également prendre en charge les frais liés à la tenue de ces réunions de conciliation.

Lors de ces séances de conciliation, la commune ne prend pas seulement position pour les propriétaires concernés, mais représente l'ensemble des habitants de Chevroux. Ceci avec la participation de Mme Parisod, urbaniste, et du Bureau ReyAvocat, qui ont été impliqués dans la procédure dès le début. Ils sont les mieux placés pour évaluer les chances de succès d'une opposition, pour l'éclairer d'un point de vue juridique et pour s'assurer que l'échange se déroule conformément au droit.

Il s'agit pour la commune, qui s'efforce depuis plusieurs années de trouver le meilleur consensus, d'amener la procédure à une décision vis-à-vis du PACom avec les séances de conciliation prévues et de la clore dans le cadre des exigences fédérales et cantonales.

En ce qui concerne les finances, qui doivent être prises en charge par les obligations légales de cette procédure, il faut encore préciser que pour la révision du plan d'affectation de la commune de Chevroux, une subvention de 40% maximum des dépenses communales, est accordée par le canton de Vaud dans la convention n° 100-135. Ceci toutefois jusqu'à un montant maximal de 52'298.- qui doit être soumis à l'approbation de la DGTL.

Compte tenu des obligations légales imposées à la commune de clore judicieusement le dossier PACom dans l'intérêt de la majorité et dans la mesure des possibilités, du canton et de la Confédération,

la Commission des finances vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter le préavis N° 07/2023 tel que présenté.

Chevroux, le 09 octobre 2023

Pour la Commission des finances :

Marcel Gut – Lacôte, rapporteur


Jean - David Bonny


Roland Lüthi


Jean - Luc Bonny


Marcel Gut – Lacôte